

DEPARTEMENT

SAVOIE

CANTON

MOUTIERS

COMMUNE

LES ALLUES

## DECISION DU MAIRE

### 2022/105

Application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de compétence au Maire.

**OBJET : Convention d'occupation du domaine public communal**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°43/2020 du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la demande de l'établissement Le Jack's Bar pour occuper une partie du domaine public communal situé Rue des Jeux Olympique.

### DECIDE

**Article 1 :** Une convention d'occupation du domaine public communal est établie avec l'établissement le Jack's Bar, représentée par M. TORRE Jimmy afin de l'autoriser à occuper une partie du domaine public de 102,60 m<sup>2</sup> (17,10m x 6m), situé devant l'établissement le Jack's Bar à Méribel, rue des Jeux Olympique, afin d'y installer une terrasse.

L'occupation n'est concédée qu'à titre essentiellement précaire et révocable, la commune pouvant récupérer à tout moment le bien mis à disposition de l'occupant.

**Article 2 :** La présente convention est conclue pour la durée du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Article 3 :** La présente mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance fixée par délibération n°81/2021 du 27 avril 2021, d'un montant de 5 481,92 €.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Les Allues, le 11.08.22

Le Maire,  
Thierry MONIN



Certifié exécutoire par :

- Transmission en préfecture le : 12/08/2022
- Affichage le : 12/08/2022